



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du budget du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14^e jour du mois de décembre 2021 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville

Messieurs les conseillers

François Moreau
Pierre-Étienne Thériault
Fernand Gendron
Marc-André Desjardins

Membre absent

Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 05

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2021-12-0558

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2021-12-0559

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire budget du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 LECTURE DU CONDENSÉ DU BUDGET 2022

2021-12-0560

Monsieur le maire, après avoir obtenu l'accord des membres du conseil municipal, fait lecture du condensé relatif à la présentation du budget 2022 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire décrète une période de questions portant exclusivement sur le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.

3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 de la municipalité déposées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-12-0561

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 de la Ville de L'Assomption prévoyant des dépenses et des revenus de 44 504 200 \$, conformément au document annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 de la Ville déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-12-0562

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 de la Ville de L'Assomption prévoyant des dépenses en immobilisations



No de résolution

d'un montant total de 81 942 903 \$ pour les trois exercices mentionnés ci-dessus, conformément au programme annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSUMÉS DU BUDGET 2022 ET DU BUDGET TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2022, 2023 ET 2024 - PUBLICATION

CONSIDÉRANT l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-12-0563

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que le document explicatif résumant les prévisions budgétaires 2022 et le budget triennal d'immobilisations des années 2022, 2023 et 2024 soit publié dans un journal distribué sur le territoire distribué sur le territoire de la municipalité et publié sur le site Internet de la Ville;

Que la somme requise pour la publication soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-340 | Avis et publication générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-12-0564

Une période de questions est offerte au public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2021-12-0565

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 07

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat